

pensé qu'il valait mieux accorder des permis à tous ceux qui faisaient réellement commerce du poisson et limiter la pêche, plutôt que d'essayer à faire une distinction entre les postulants. C'est la règle suivie en ce qui regarde les fabriques de conserves de homards; nous fixons une saison de pêche, nous faisons des règlements, et nous accordons des permis à ceux qui en demandent et qui veulent courir le risque de faire une pêche satisfaisante.

Le ministère a fixé à 400,000 livres la quantité de poisson qui peut être prise en toute sûreté dans le lac pendant l'été, sans l'épuiser. Ayant donc fixé cette limite, nous avons pour règle d'accorder des permis à ceux qui en demandent, et dès que les gardes-pêche constatent que le chiffre permis a été atteint, la pêche cesse. Nous croyons qu'il y a là plus de justice que d'adopter la méthode proposée d'accorder des permis à un petit nombre de pêcheurs qui sont les premiers à se présenter, et de dire aux autres: "Comme vous ne vous êtes pas présentés assez tôt, vous ne pouvez avoir de permis".

L'hon. M. OLIVER: Je conviens parfaitement qu'il est bon de limiter la quantité de poisson que l'on peut pêcher dans ces lacs, conformément aux meilleurs renseignements que possède le ministère. Ceux que je possède moi-même fixent le maximum à 240,000 livres dans le lac à la Biche, pour la saison de pêche de l'été.

L'hon. M. HAZEN: Le premier rapport que nous ont fait nos inspecteurs fixait à 240,000 livres la quantité qui pouvait être pêchée en toute sûreté, mais des rapports subséquents nous ont permis de croire que l'on pouvait prendre jusqu'à 400,000 livres dans une saison sans danger, et c'est le chiffre qui a été fixé.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il deux saisons de pêche?

L'hon. M. HAZEN: Rien que la saison d'été.

L'hon. M. OLIVER: Pour cette année la quantité est fixée à 400,000 et non à 240,000 livres.

M. HAZEN: A 400,000 livres.

L'hon. M. OLIVER: Je n'y trouve absolument rien à dire. Mon désir n'est pas d'insister outre mesure auprès de l'administration pour qu'elle restreigne la quantité de poisson qu'il sera permis de tirer du lac, et je conçois que la délivrance des permis

puisse donner lieu à quelque difficulté. Les fonctionnaires du département nous diront peut-être qu'ils savent à quoi s'en tenir quant aux ressources qu'il est possible pour un groupe de population de tirer de la pêche sur ce lac. Si c'est ainsi qu'ils l'entendent, c'est leur affaire; mais je tiens à faire observer ceci: Si, d'une part, on restreint la quantité de poisson qu'il sera permis de prendre, sans restreindre en même temps le nombre des permis qu'on doit accorder, il faudrait au moins avertir les gens, préalablement à toute demande, que la délivrance de ces permis est sujette à une restriction portant sur le volume de la prise. En ce qui regarde le lac à la Biche, on m'informe que les permis ne comportaient aucune restriction, et que tant les particuliers que les compagnies de pêche firent des préparatifs sans prévoir l'établissement de la moindre restriction; mais que le 4 mai, à la veille de l'ouverture de la pêche, ils reçurent avis que le volume de la prise ne saurait dépasser non pas 400,000 livres, mais 240,000 livres. Le ministre doit se rendre compte de la déception résultant de ce silence. Les porteurs de permis n'avaient aucun moyen de se garantir. Si au moment où ils formulèrent leur demande de délivrance d'un permis, ils avaient su que le montant de la prise était restreint à ce chiffre, ils auraient pris leurs mesures en conséquence. On avait l'impression, paraît-il, en conséquence de ce qui s'était passé l'année précédente, que les pêcheurs jouiraient de la plus grande latitude, vu qu'aucune restriction n'était faite à la délivrance des permis, et c'est seulement lorsque tous leurs préparatifs eurent été faits, que cette restriction leur fut notifiée; et même alors, paraît-il, on fixa un chiffre inférieur à celui que le département a fini par adopter. On fixa le maximum à 240,000 livres, ce qui causa un vif désappointement. En effet, l'attitude de l'administration en ce qui regarde le lac à la Biche, l'année précédente, avait fait concevoir les plus grandes espérances. Si l'on méditait un changement, on aurait dû avertir à temps les intéressés. C'est ce qu'on négligea de faire. Les intéressés éprouvèrent exactement la même déception, il y a un an, en ce qui regarde la pêche dans le lac des Esclaves. Si j'entretiens longuement la Chambre de cette affaire, c'est ce que je voudrais convaincre le ministre de la grande injustice que comporte pareil retard dans la publication de l'avis; quelle que soit la décision que prend le département relativement à la quantité de poisson qu'il est permis de pê-